



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Avenant n°1 marché M25EV12 - Réception, tri, conditionnement, enlèvement et reprise papiers

Annexe(s) :

- Avenant n°1 - Marché M25EV12

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-2° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Vu l'article L2194-1-5° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Vu l'article L2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu la décision du président n°DP20250125 relative à l'attribution du marché M25EV12 concernant la réception, le tri, le conditionnement, l'enlèvement et la reprise des papiers ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de procéder, dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets », au traitement des déchets papiers afin d'en assurer la revalorisation par des repreneurs ;

Il est nécessaire pour la Direction de la prévention et de la gestion des déchets de modifier par voie d'avenant le marché M25EV12 dont l'attributaire est l'Entreprise SUEZ RV Sud-Ouest située à Che Baillon TO à Villenave d'Ornon 33140 ;

Le bordereau de prix est complété comme suit en raison de l'affectation d'un nouveau lieu de reprise/d'enlèvement des « Papiers et Cartons Mêlés » (PCM) sous la désignation au BPU 1.05 ainsi que les « Journaux Revues Magazines » (JRM) sous la désignation au BP 5.01 soit à UniTri Loublande de Mauléon (79700) au lieu de NIORT ;

Les prix sont décomposés comme suit :

Ajout au BPU initial :

REPRISES des papiers issus des colonnes emballages. Lieu de retrait : UniTri			
Désignation	Prix Plancher €/tonne	Prix €/tonne	Formule d'indexation mensuelle
Reprise 1.11 (JRM)	40.00 €	60.00 €	$Pr(m) = Pr(m-1) + \text{variation Usine Nouvelle moyen 1.11 (m)}$
Reprise 1.02 (PCM)	0.00 €	5.00 €	$Pr(m) = Pr(m-1) + \text{variation Usine Nouvelle moyen 1.02 (m)}$

Ajout de compléments d'informations au BPU initial :

TRI ET CONDITIONNEMENT des papiers issus des colonnes papiers. Livrés au quai de transfert de SUEZ à Niort			
Désignation	Prix HT €/tonne	Taux de TVA	Montant TVA incluse €/tonne
<u>Dépenses</u>	<u>40.00 €</u>	<u>5,5%</u>	<u>42.20 €</u>

REPRISES des papiers issus des colonnes papiers. Livrés au quai de transfert de SUEZ à Niort			
Désignation	Prix Plancher €/tonne	Prix €/tonne	Formule d'indexation mensuelle
Reprise 1.11	60.00 €	125.00 €	$Pr(m) = Pr(m-1) + \text{variation Usine Nouvelle moyen 1.11 (m-1)}$
Reprise 1.05	40.00 €	85.00 €	$Pr(m) = Pr(m-1) + \text{variation Usine Nouvelle moyen 1.05 (m)}$
Reprise 1.02	10.00 €	45.00 €	$Pr(m) = Pr(m-1) + \text{variation Usine Nouvelle moyen 1.02 (m)}$
Reprise 5.01	0.00 €	10.00 €	$Pr(m) = Pr(m-1) + \text{variation Usine Nouvelle moyen 1.02 (m)}$

Ces ajouts et compléments n'impactent pas les dépenses initialement prévues au marché mais entraînent une recette supplémentaire par la vente des papiers issus de la collecte des emballages.

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché M25EV12 relatif à la réception, au tri, conditionnement, à l'enlèvement et la reprise des papiers incluant les nouveaux prix de reprise pour les papiers issus de la collecte des emballages à l'entreprise SUEZ RV Sud Ouest située Che Baillon immeuble TO à 33140 Villenave d'Ornon (33140) ;

Article 2 : De signer l'avenant n°1 relatif au marché M25EV12 pour la réception, au tri, conditionnement, à l'enlèvement et la reprise des papiers ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,

- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,